



**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JANVIER 2015**

Département du Bas-Rhin

L'an deux mille quinze à vingt heures

Le dix-neuf janvier

*Nombre des membres du Conseil
Municipal élus :*

33

*Nombre des membres qui se
trouvent en fonction :*

33

*Nombre des membres qui ont
assisté à la séance :*

26

*Nombre des membres présents
ou représentés :*

33

*Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session extraordinaire**, au Centre Périscolaire Europe –rue du Maréchal Juin-, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire**.*

Etaient présents : Mme Isabelle OBRECHT, M. Paul ROTH, Mme Valérie GEIGER, M. Pierre SCHMITZ, Mme Anita VOLTZ, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoint au Maire, Mme Muriel FENDER, M. Christian WEILER, Mme Elisabeth DEHON, MM. Philippe SCHNEIDER, Benoît ECK, Mmes Marie-Christine SCHATZ, Ingrid GEMEHL, M. Kadir GÜZLE, Mme Adeline STAHL, M. Denis ESQUIROL, Mme Nathalie BERNARD, M. Robin CLAUSS, Mme Monique FISCHER, M. David REISS, Mme Marie-Reine KUPFERSCHLAEGER, M. Pascal BOURZEIX, Mme Jennifer STRUB, MM. Bruno FREYERMUTH, Sylvain EVRARD, Conseillers Municipaux

Absents étant excusés :

Mme Isabelle SUHR, Conseillère Municipale
M. Martial FEURER, Conseiller Municipal
Mme Marie-Claude SCHMITT, Conseillère Municipale
M. Raymond LANOË, Conseiller Municipal
M. Frédéric PRIMAULT, Conseiller Municipal
Mme Séverine AJTOUH, Conseillère Municipale
Mme Laetitia HEIZMANN, Conseillère Municipale

Procurations :

Mme Isabelle SUHR qui a donné procuration à Mme Isabelle OBRECHT
M. Martial FEURER qui a donné procuration à M. Pierre SCHMITZ
Mme Marie-Claude SCHMITT qui a donné procuration à Mme Valérie GEIGER
M. Raymond LANOË qui a donné procuration à M. le Maire Bernard FISCHER
M. Frédéric PRIMAULT qui a donné procuration à M. Paul ROTH
Mme Séverine AJTOUH qui a donné procuration à Mme Anita VOLTZ
Mme Laetitia HEIZMANN qui a donné procuration à M. Bruno FREYERMUTH

**N° 001/01/2015 RENOUELEMENT DES LOCATIONS DES CHASSES COMMUNALES
POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2015 AU 1^{ER} FEVRIER 2024 :
AGREMENT DES CANDIDATURES DEPOSEES EN VUE DE L'APPEL
D'OFFRES**

EXPOSE

Dans sa séance du 27 octobre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de retenir, en l'absence d'exercice du droit de priorité des locataires sortants, la procédure de l'appel d'offres pour les lots de chasse communaux n°3 et N°4 restés vacants à l'issue de la procédure de gré à gré.

Une publicité officielle est intervenue dans le journal d'annonces légales « Les Affiches-Moniteur d'Alsace et de Lorraine » daté du 4 novembre 2014 ainsi que par affichage en mairie. La date limite de remise des offres avait été fixée au 13 janvier 2015 compte tenu des délais réglementaires à respecter.

Il appartient désormais au Conseil Municipal d'examiner et d'agréer les déclarations de candidature en vue de l'appel d'offres et les pièces annexées après leur ouverture par la Commission de location et l'avis de la Commission consultative communale de chasse, réunies le 15 janvier 2015.

Après agrément des candidatures par le Conseil Municipal, il reviendra à la Commission de Location, d'ores et déjà convoquée le 27 janvier 2015, d'attribuer les lots de chasse après analyse des offres selon les critères définies (références cynégétiques et expérience du candidat, qualité du plan cynégétique, prix de location proposé).

La signature finale des baux de chasse correspondants relève de la compétence du maire par délégation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 30 voix pour et 3 abstentions
(MM. FREYERMUTH, EVRARD et Mme HEIZMANN),

- VU** la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;
 - VU** la loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;
 - VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.420-1 et suivants ;
 - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.2543-5 ;
 - VU** l'Arrêté Préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;
 - VU** sa délibération du 1^{er} septembre 2014 statuant sur les décisions préalables tendant au renouvellement des locations de chasses communales pour la période 2015-2024 ;
 - VU** sa délibération du 15 septembre 2014 portant délimitation des lots de chasse pour la période 2015-2024 ;
 - VU** sa délibération du 27 octobre 2014 portant notamment approbation du renouvellement de baux en procédure de gré à gré avec deux locataires sortants et choix du mode de location et de publicité des lots de chasse vacants ;
 - VU** l'avis d'appel d'offres publié dans Les Affiches-Moniteur d'Alsace et de Lorraine daté du 4 novembre 2014 ;
 - VU** les dossiers de candidature parvenus à la mairie d'Obernai avant le délai de rigueur fixé au 13 janvier 2015 à 11h30 ;
 - VU** l'avis de la Commission Consultative Communale de Chasse après ouverture des candidatures par la Commission du Location en date du 15 janvier 2015 ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant d'examiner et d'agréeer les déclarations de candidature en vue de l'appel d'offres et les pièces annexées après leur ouverture par la Commission de location et l'avis de la Commission consultative communale de chasse ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

pour le lot de chasse communal n°3 faisant l'objet d'un appel d'offres,

➤ d'agréer la candidature de :

- **Société Civile de Chasse du Buehl**
13 rue du Chanoine Stoeffler
67880 KRAUTERGERSHEIM

avec ses associés :

- Monsieur Michel LIMERAT
- Monsieur André WEBER

2° DECIDE

pour le lot de chasse communal n°4 faisant l'objet d'un appel d'offres,

➤ d'agréer la candidature de :

- **Monsieur Alain MAURER**
Impasse de la Straeng
67120 DORLISHEIM

3° PRECISE

que l'agrément des personnes morales ci-dessus mentionnées emporte également agrément de l'ensemble des associés, personnes physiques, correspondants ;

4° PREND ACTE

qu'il appartient à la Commission de Location, après agrément des candidatures, d'attribuer les lots de chasse suite à l'analyse des offres selon les critères définies (références cynégétiques et expérience du candidat, qualité du plan cynégétique, prix de location proposé) ;

5° AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation du présent dispositif et en particulier à signer les baux de location pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 concernant ces deux lots de chasse à l'issue de la procédure d'appel d'offres.
